



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1834
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
SECTEUR GENTILLY
(Art. 132 L.A.U.)**

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté, le second projet de règlement numéro 1834 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour interdire l'usage « Station de compostage » et toute autre activité reliée au compostage dans une partie de la zone I01-101 (Secteur Gentilly)** ».

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet de remplacer la grille de spécifications de la zone I01-101 pour y ajouter, dans les usages spécifiquement prohibés, la note de renvoi (203) ainsi libellée :

« (203) L'usage « Station de compostage » et toute autre activité reliée au compostage sont spécifiquement interdits dans la portion de la zone située à l'est de la rivière Gentilly. »

3. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir de la zone visée **I01-101** et des zones contiguës **A01-102, AGF01-103, A01-104, FO01-105, A01-106, I02-249, P02-251 et I02-252**, lesquelles zones sont illustrées sur le croquis joint au présent avis public.

4. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 27 novembre 2025**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Absence de demandes

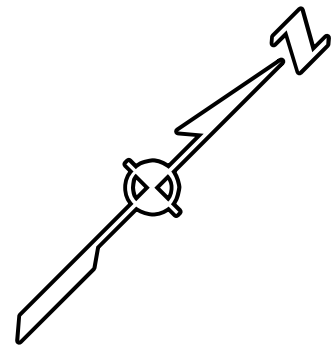
Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration de la zone visée et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

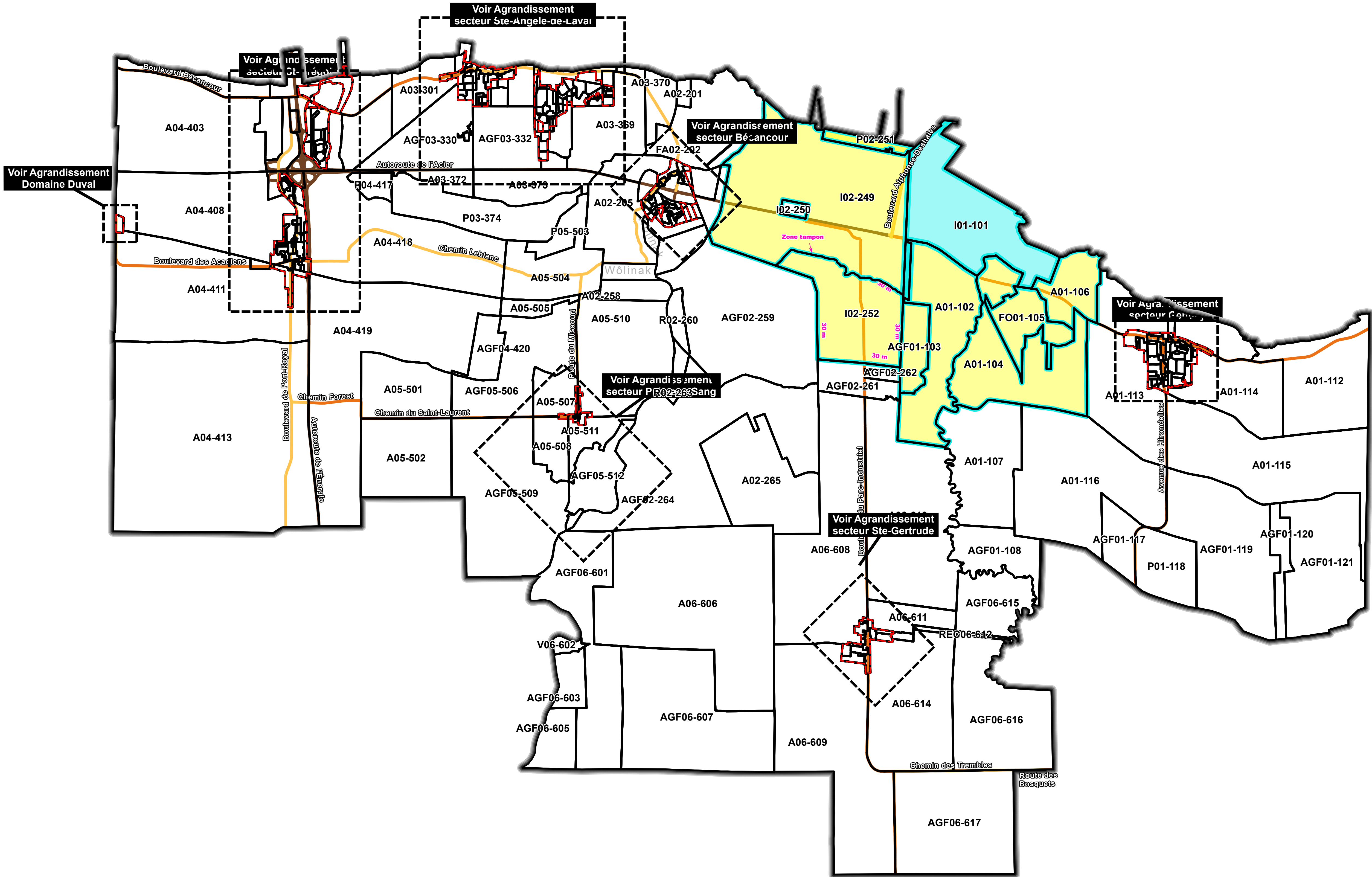
Ville de Bécancour, le 19 novembre 2025.

M^e Sébastien Rheault
Assistant-greffier de la Ville



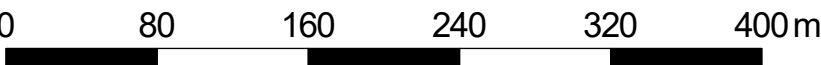
Légende

- Zone ciblée par le Règlement 1834
- Zones contigües à la zone ciblée
- Zonage
- Périmètre urbain



Plan des zones ciblées
par le règlement 1834

Ville de Bécancour



Échelle : 1:4 000
MTM, fuseau 8, NAD 83 SCRS

novembre 2025

Réalisé par : William Gélinas, Urbaniste